



ARRÊTÉ n°ARR2025-024

MODIFICATION N°10 DU PLU ENQUÊTE PUBLIQUE

*Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents
d'Urbanisme – Documents d'Urbanisme*

Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-19, L. 153-21 et R.123-19 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté municipal du 11 juillet 2023 mettant en œuvre la procédure de modification de droit commun n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale sur la modification n°10 du PLU d'ELNE n°2025ACO69 émis le 9 mai 2025 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

VU les pièces du dossier de modification de droit commun n°10 du PLU ;

VU la décision, n°E25000055/34 du 24 avril 2025, de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Christine CREUTZ, cadre de la fonction publique retraitée, en qualité de commissaire-enquêtrice et Patrice PORET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°10 du PLU de la commune d'ELNE.

Article 2

L'arrêté du Maire n°ARR-UR05-110723 du 11 juillet 2023 a prescrit la modification n°10 du PLU d'ELNE dont les évolutions concernent les points suivants :

- L'adaptation du règlement graphique par la suppression/réduction d'emplacements réservés,
- L'adaptation du règlement écrit et graphique des secteurs UEa, UEb et UEc pour permettre d'ouvrir les possibilités d'implantation d'activités dans le cas d'une éventuelle cessation de l'actuelle activité,
- L'adaptation du règlement écrit de la zone UD (excepté le secteur UDx) pour autoriser les installations d'énergies renouvelables de type solaire/photovoltaïque y compris au sol,
- L'adaptation des planches graphiques de l'Orientement d'Aménagement et de Programmation de la zone 2AU relative à la Tranche 1 de la ZAC « Las Closes », pour prendre en compte la réalité du site après travaux,
- L'adaptation du règlement écrit de la zone Agricole pour rectifier une erreur matérielle dans la qualification de la zone.

Le projet a reçu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme sur la modification n°10 du PLU.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250528-ARR2025-024-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article 3

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 4

Par décision du 24 avril 2025 de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, Christine CREUTZ, cadre retraitée de la Fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Patrice PORET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 5

Le dossier d'enquête est constitué du projet de modification n°10 du PLU, contenant le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés modifiés, et des pièces administratives qui l'accompagnent (arrêté du 11 juillet 2023 et ses publicités, avis PPA et l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale).

Article 6

Le dossier de modification n°10 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'ELNE, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public du lundi 23 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'ELNE – Modification n°10 du PLU – 14 boulevard Voltaire – BP 11 – 66200 ELNE.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : enquetepublicumodif10@ville-elne.com, en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice » - « modification de droit commun n°10 du PLU ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis en ligne et consultable sur le site internet de la ville : www.ville-elne.fr onglet « Urbanisme », rubrique « Modification n°10 du PLU ».

Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile.

Article 7

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE, pour recueillir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- lundi 23 juin 2025, de 9h à 12h,
- mercredi 9 juillet 2025, de 14h à 17h,
- mercredi 23 juillet, de 14h à 17h.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, mercredi 23 juillet 2025 à 17 heures, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontrera le maire d'ELNE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établit et transmet au maire d'ELNE, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera adressée au maire, au préfet des Pyrénées-Orientales et au président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie d'ELNE pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces

documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune : www.ville-elne.fr onglet « Urbanisme », rubrique « Modification n°10 du PLU ».

Article 10

A l'issue de la procédure, le Conseil municipal d'ELNE se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°10 du PLU d'ELNE.

Il pourra décider, au regard des conclusions de l'enquête publique ou des avis émis, s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de modification n°10 du PLU en vue de cette approbation.

Article 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.ville-elne.fr onglet « Urbanisme », rubrique « Modification n°10 du PLU ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier d'enquête avant le début de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie d'ELNE et par tout autre procédé dans la commune.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par la mairie d'ELNE.

Article 12

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire d'ELNE, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE.

Article 13

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Article 14

Le maire de la commune d'ELNE ainsi que la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la commissaire-enquêtrice ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

À ELNE, le 28/05/2025
Le Maire
Nicolas GARCIA



Ampliation du présent arrêté à :

- Préfecture

Affiché le : 04 JUIN 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250528-ARR2025-024-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

